

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* -

4 n° ICC-01/05-01/08

5 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

6 Lundi 17 janvier 2010

7 Audience publique

8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 41*)

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
13 juges. Nous sommes en audience publique.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour. Est-ce que le
15 greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?

16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Madame le Président, situation en République
17 centrafricaine en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de
18 l'affaire : ICC-01/05-01/08.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

20 Je souhaiterais souhaiter la bienvenue aux représentants de l'Accusation, aux
21 représentants de... des victimes, à l'OPCV, à la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba
22 Gombo, à nos interprètes.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : À nos sténotypistes.

25 Et avant d'entamer l'interrogatoire de notre prochain témoin, quelques
26 informations.

27 Tout d'abord, le vendredi 14 janvier, un représentant légal des victimes,
28 M^e Zarambaud, a déposé une requête publique en ce qui concerne sa requête

1 d'interroger le témoin 0023. Étant donné que l'écriture contient la liste effective des
2 questions que le représentant légal demande à pouvoir poser au témoin, et que
3 l'information soit considérée comme sensible ou non, l'écriture aurait dû être
4 déposée comme confidentielle de manière à ce que le témoin ne connaisse pas les
5 questions à l'avance et qu'il ne puisse pas préparer les réponses aux questions,
6 remettant ainsi en cause l'objectif même de l'interrogatoire, si la Chambre devait
7 autoriser cette requête. Nous avons été alertés par l'Accusation en ce qui concerne
8 le caractère public de l'écriture et la Chambre a pris des mesures immédiates par le
9 biais du Greffe, et a bloqué l'accès du public au document en attendant son
10 reclassement en tant que confidentiel, ce qui a été effectivement fait le soir même
11 par le greffier.

12 J'aimerais rappeler aux représentants légaux qu'à l'avenir ces requêtes d'interroger
13 les témoins doivent être déposées de manière confidentielle. Merci beaucoup.
14 Aujourd'hui, nous allons commencer l'interrogatoire du témoin 0068. Et vendredi
15 soir, j'avais donné la structure des mesures de protection en faveur de ce témoin.
16 Et comme s'en souviendront les parties et les participants, par une décision orale
17 la Chambre a accepté les mesures de protection pour le témoin 0068. À la suite de
18 l'audience de vendredi, la Chambre a reçu une évaluation psychologique mise à
19 jour pour le témoin 0068 préparée par le psychologue de l'Unité des victimes et
20 des témoins. Sur la base de cette évaluation, le psychologue recommande que le
21 témoin se voie accorder un soutien supplémentaire sous la forme d'une assistance
22 dans le prétoire de la part d'un assistant de soutien de l'Unité des victimes et des
23 témoins, et également la présence du psychologue dans le prétoire pour évaluer le
24 témoin tel que requis.

25 En outre, le psychologue recommande que le conseil utilise des questions brèves,
26 simples et ouvertes et fasse en sorte que le témoin ait bien compris les questions
27 posées. Il est également recommandé que ces questions soient posées de manière
28 non conflictuelle, et que les questions embarrassantes soient évitées ou qu'elles

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 soient formulées de manière aussi délicate que possible.

2 Enfin, l'évaluation indique que les sessions ne doivent pas durer plus d'une heure
3 et demie, que des pauses doivent être proposées plus souvent, et que lorsque le
4 témoin montre des signes de fatigue ou d'une concentration qui diminue ou de
5 mal-être, que des pauses soient marquées.

6 Sur la base de l'évaluation faite par le psychologue, la Chambre accepte les
7 recommandations ci-dessus et autorise la présence de l'assistance d'un soutien de
8 l'Unité des victimes et des témoins ainsi que la présence du psychologue dans le
9 prétoire.

10 La Chambre demande également que le conseil soit attentif à la manière dont les
11 questions sont posées pour donner suite aux recommandations que je viens de
12 faire.

13 Enfin, le conseil doit également ne pas oublier les compétences du témoin en ce
14 qui concerne sa possibilité de lire les documents lorsqu'on lui pose des questions
15 qui demandent que le témoin puisse lire ou écrire quelque chose.
16 J'espère que ces mesures peuvent être acceptées par les deux *teams*, les deux
17 équipes, pardon, et nous pourrons ensuite entamer l'interrogatoire ; est-ce que cela
18 vous convient ? J'ai constaté l'absence de M^e Liriss.

19 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, il présente toutes ses excuses pour son absence.
20 Il sera avec nous demain. Étant donné que je suis debout, est-ce que je peux
21 présenter un autre conseil *pro bono* qui est présente pour la première fois dans ce
22 prétoire : Martha D'Alia.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous souhaite la
24 bienvenue à cette Cour.

25 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous... est-ce que nous pourrions, s'il
26 vous plaît, passer à huis clos de manière à ce que le témoin puisse être
27 accompagné dans la salle d'audience ?

28 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 49)* Reclassifié en audience publique

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : En attendant une correction,
3 nous parlons du témoin 0068 et non pas du témoin 0023. Je vous présente mes
4 excuses.

5 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

6 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0068

7 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le témoin.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Moi aussi, je vous salue.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous vous souhaitons une
11 chaleureuse bienvenue à cette Cour. Et la Chambre va d'abord vous demander de
12 prêter... « témoin »... de prêter serment (*se corrige l'interprète*) en lisant ce qui figure
13 sur la carte plastifiée. Ce sont les termes du serment et nous vous invitons à
14 répéter, s'il vous plaît, ces termes.

15 Est-ce que vous comprenez, Madame ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vais demander au greffier
18 d'audience de lire très lentement le libellé du serment pour que le témoin puisse
19 répéter.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

21 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, et rien d'autre que
22 la vérité. »

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Est-ce que vous voulez que je répète le serment ?

24 Je m'excuse, est-ce que vous voulez que je répète ce que vient de dire ce
25 monsieur ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui, effectivement, nous
27 vous... nous allons vous le demander.

28 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pourrions passer en audience

1 publique et puis, ensuite, nous allons revenir au serment. Et je vais vous
2 demander de lire phrase par phrase et d'attendre que le témoin puisse répéter.
3 Mais tout d'abord, nous devons passer en audience publique, s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience publique à 9 h 55*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
8 d'audience, est-ce que vous pourriez lire le serment phrase par phrase pour que le
9 témoin puisse les répéter ?

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : « Je déclare solennellement... »

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je déclare solennellement...

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : « Que je dirai la vérité... »

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) : De dire la vérité...

14 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : « Toute la vérité... »

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Seulement la vérité...

16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : « Et rien que la vérité. »

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Toute la vérité.

18 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0068 (*sous serment*)

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Madame le
20 témoin.

21 Maintenant que vous avez prêté serment, Madame, puis-je vous demander de
22 confirmer que vous comprenez bien ce que signifie ce serment ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai bien compris.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Comprenez-vous que cela
25 signifie que vous devez fournir des réponses aux questions qui vous sont posées,
26 des réponses qui sont exactes et précises dans la mesure de vos connaissances et
27 de vos convictions ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, l'Unité
2 des victimes et des témoins, pendant le processus de familiarisation depuis que
3 vous êtes arrivée à La Haye, l'Unité des victimes et des témoins vous a donc
4 expliqué que vous seriez interrogée tout d'abord par l'Accusation, ensuite par les
5 représentants légaux des victimes, et enfin par la Défense.

6 La Chambre souhaite vous informer qu'elle a mis en place des mesures de
7 protection pour préserver votre identité vis-à-vis du public. C'est ainsi que,
8 pendant votre déposition, on vous appellera « Madame le témoin » ou bien «
9 Témoin 0068 ». Votre nom ne sera pas prononcé. Votre voix ainsi que votre image
10 à l'extérieur de la salle d'audience seront déformées de telle sorte que le public ne
11 puisse pas vous identifier ni personne en dehors de cette salle d'audience.

12 Vous avez également une personne de soutien qui est assise à vos côtés. La
13 Chambre souhaite vous rassurer : si à un moment donné vous vous sentez
14 fatiguée ou incommodée, ou que vous avez besoin de faire une pause pour
15 quelque raison que ce soit, la Chambre vous invite à le dire. La Chambre prendra
16 alors une pause brève pour vous permettre de vous reposer.

17 Est-ce que vous comprenez cela, Madame ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai bien compris.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Enfin, Madame, étant donné
20 que nous parlons différentes langues, il y a de l'interprétation de sorte que nous
21 puissions tous nous comprendre. C'est pourquoi il est important que vous parliez
22 plus lentement que d'habitude afin de permettre aux interprètes... aux interprètes
23 de faire leur travail.

24 Cela peut vous paraître artificiel, un peu comme la façon dont je vous parle
25 maintenant, mais je vous demande de bien vouloir... ou de ne pas accélérer votre
26 débit. Il se peut que je doive vous rappeler de ralentir votre débit de nouveau ; si je
27 dois le faire, c'est simplement pour des raisons pratiques. Cela ne doit pas vous
28 encourager à ne pas parler. Est-ce que vous comprenez cela, Madame ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous comprends très bien.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : J'ai quelques questions à
3 vous poser, Madame le témoin.

4 Depuis que vous êtes arrivée à La Haye, avez-vous eu l'occasion de lire — ou de
5 vous faire lire — la déclaration ou les déclarations que vous avez faites à la Cour ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Au moment où vous avez
8 fait ces déclarations... ou cette déclaration, est-ce que vous l'avez fait
9 volontairement ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Les informations que vous
12 avez apportées dans votre déclaration ou vos déclarations sont-elles justes et
13 précises dans la mesure de vos connaissances et de votre compréhension ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, tout ce que j'ai dit, c'est la vérité.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie, Madame le
16 témoin.

17 Maintenant, nous allons commencer l'interrogatoire de l'Accusation. L'Accusation
18 va commencer à vous poser des questions. D'accord ? Est-ce que cela vous
19 convient ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je vous ai bien compris.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

22 Madame Kneuer.

23 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR

25 PAR M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le témoin.

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous salue également.

27 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

28 Q. Nous nous sommes rencontrées la semaine dernière, donc vous savez que

1 mon nom est Petra Kneuer. Je vais vous poser des questions au nom de
2 l'Accusation.

3 Premièrement, je souhaiterais vous remercier de votre présence aujourd'hui et de
4 votre coopération avec la Cour.

5 Avant de commencer à vous poser des questions, je souhaiterais vous expliquer la
6 façon dont fonctionne l'interprétation. Je vais vous poser mes questions en anglais,
7 mes questions vous seront traduites en sango et vice versa. Nous devons toutes les
8 deux parler lentement et parler au microphone, et essayer de respecter un débit
9 qui permette aux interprètes d'interpréter dans les deux langues, en anglais et en
10 sango.

11 Est-ce que vous m'entendez clairement, Madame le témoin ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

13 R. Oui, je vous comprends très bien.

14 Q. Très bien, Madame le témoin.

15 Je vous poserai des questions concernant votre... vos expériences durant le conflit
16 en République centrafricaine en 2002 et en 2003. Durant mon interrogatoire, je
17 vous poserai différents types de questions, notamment quand, pourquoi et
18 comment — ce genre de questions.

19 Je vous prie de ne pas vous offusquer si je vous pose ce genre de questions car il
20 est important pour la Cour de comprendre la base de vos connaissances des faits ;
21 est-ce que vous comprenez cela ?

22 R. Oui, je comprends.

23 Q. De plus, si vous avez des questions à poser ou si vous ne comprenez pas
24 des questions, je vous demande simplement de me demander de les répéter ou de
25 les reformuler, et je le ferai. N'hésitez pas à demander des éclaircissements ou, si
26 vous comprenez pas un aspect de la procédure, de poser des questions.

27 Enfin, si vous ne connaissez pas la réponse à une question, vous pouvez
28 simplement nous le dire. Il n'y a pas de mal à ne pas connaître la réponse à une

1 question ou de ne pas se rappeler de certains éléments de la réponse.

2 Est-ce que vous comprenez cela, Madame le témoin ?

3 R. Oui, je comprends bien.

4 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, pouvons-nous passer à huis
5 clos partiel pour que je puisse poser des questions identifiantes ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
7 d'audience, s'il vous plaît, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

8 Et j'en profite pour expliquer au témoin que le passage au huis clos partiel signifie
9 que personne d'autre que les personnes ici présentes dans le prétoire ne peut
10 entendre vos réponses.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09) (Reclassifié en audience publique)*

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
13 Président.

14 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

15 Q. Madame le témoin, je vais vous poser quelques questions concernant votre
16 identité — et, comme M^{me} le Président l'a indiqué, vous pouvez y répondre sans
17 que cette information ne soit révélée au public car tout ce que vous direz ici restera
18 dans ce prétoire.

19 Madame le témoin, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous donner votre nom complet ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Oui. Je m'appelle (Expurgé).

22 Q. Quelle est votre date de naissance ?

23 R. Je suis née le (Expurgé).

24 Q. Pouvez-vous nous dire où vous êtes née ?

25 R. Je suis née à Bangui.

26 Q. Êtes-vous mariée, Madame le témoin ?

27 R. (Expurgé)

28 Q. Avez-vous des enfants ?

1 R. Oui. (Expurgé).

2 Q. Est-ce que vous vous occupez d'autres enfants, Madame le témoin ?

3 R. Oui. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Pouvez-vous nous dire quel est votre niveau d'instruction, Madame le
6 témoin, s'il vous plaît ?

7 R. J'ai arrêté au niveau (Expurgé)

8 Q. Avez-vous subi une formation quelconque ?

9 R. Oui, j'ai subi une formation en (Expurgé). C'était une formation en soins
10 (Expurgé).

11 Q. Où avez-vous suivi cette formation aux soins (Expurgé) ?

12 R. C'était à Bangui.

13 Q. Est-ce... Vous souvenez-vous qui vous a donné cette formation ?

14 R. Oui, je m'en souviens.

15 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous dire qui vous a formée ?

16 R. Il s'appelle (Expurgé)(*phon.*). J'ai oublié le prénom, je n'ai gardé que le nom.
17 C'est... c'est le président qui gérait l'ONG.

18 Q. Est-ce que vous vous... Si vous vous rappelez du nom de cette ONG,
19 pourriez-vous nous le dire, s'il vous plaît ?

20 R. C'était (Expurgé)

21 Q. Quel est votre emploi actuel ?

22 R. Pour l'instant, je n'ai pas d'activité professionnelle, mais il m'arrive de
23 vendre et de pratiquer le maraîchage.

24 Q. Madame le témoin, où vivez-vous actuellement ? Cela dit, avant de me...
25 m'apporter une réponse, je vous demande de ne pas mentionner le lieu exact,
26 simplement la localité, car le lieu n'est pas connu de tous, ici, dans la salle
27 d'audience.

28 R. Je suis... je vis actuellement au PK 12.

1 Q. Entre octobre 2002 et mars 2003, où viviez-vous ? Et encore une fois, je vous
2 demande de bien vouloir ne pas divulguer le nom du lieu, simplement la localité.

3 R. Je vivais dans le quatrième arrondissement.

4 Q. Qui vivait avec vous à l'époque, Madame le témoin ?

5 R. Je vivais avec mes frères et sœurs, et ma mère.

6 Q. Quelle est votre nationalité, Madame le témoin ?

7 R. Je suis de nationalité centrafricaine.

8 Q. Quelles langues parlez-vous ?

9 R. Je parle le sango, le mandja et quelque peu le français.

10 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, je pense que nous pouvons
11 repasser en audience publique, s'il vous plaît.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
13 d'audience, pouvons-nous passer en audience publique, s'il vous plaît ?

14 (*Passage en audience publique à 10 h 20*)

15 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 Président.

17 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

18 Q. Madame le témoin, je vais continuer à vous poser des questions en
19 audience publique, maintenant. Cela signifie que le public sera en mesure
20 d'entendre tout ce que nous dirons. Et, comme la Cour vous a accordé des mesures
21 de protection, nous allons toutes les 2 devoir faire preuve de beaucoup de
22 prudence afin de ne pas révéler des informations susceptibles de vous identifier
23 ou d'identifier d'autres témoins... (*correction de l'interprète*) d'autres victimes. Par
24 conséquent, si vous devez faire référence à des noms, je vous prie de ne pas le
25 faire, mais simplement de me le faire savoir, après quoi je demanderai
26 l'autorisation à M^{me} le Président de passer en audience à huis clos partiel. Est-ce
27 que vous comprenez cela ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Oui, je comprends cela.

2 Q. Madame le témoin, je voudrais remonter dans le temps et vous poser des
3 questions concernant des événements qui ont pu se passer en République
4 centrafricaine entre octobre 2002 et mars 2003. Êtes-vous d'accord ?

5 R. Je suis d'accord.

6 Q. En audience à huis clos partiel, vous avez dit à la Cour où vous viviez entre
7 octobre 2002 et mars 2003. Je vous prie de ne pas mentionner cette... ce lieu en
8 audience publique.

9 Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé durant cette période, s'il s'est passé
10 quelque chose, en République centrafricaine ?

11 R. Oui.

12 Q. Que s'est-il passé durant cette période, Madame le témoin ?

13 R. Quand les événements ont commencé, les gens fuyaient. Moi, je n'ai pas
14 bougé, je suis restée à la maison parce que, chez moi, il y avait les parents,
15 c'est-à-dire... ma mère et les enfants sont partis, donc je ne suis restée qu'avec la
16 femme à un de mes frères. Nous sommes restées... Les événements étaient assez
17 difficiles, et nous sommes restées à la maison pendant 2 jours. Arrivées au 27, il y
18 avait des... des tirs, des bombardements. Donc, là où nous étions, il y avait... c'était
19 assez difficile, nous avions peur. Quand les événements se sont calmés, nous
20 sommes sorties. Il y avait les... les cartouches de balles partout. J'avais tellement
21 peur que j'ai demandé à la femme à mon frère de chercher à nous réfugier vers le
22 Kilomètre 5, parce que là-bas, au moins, il y avait la paix. C'est comme cela que
23 nous avons quitté la maison, nous avons traversé la... la grande voie pour pouvoir
24 emprunter le chemin dans le quartier, arriver au niveau de Miskine, et à partir de
25 là, pouvoir atteindre le Kilomètre 5. C'est sur le chemin que nous avons rencontré
26 les... ces hommes méchants.

27 Q. Madame le témoin, pour l'instant, je mettrais... je souhaiterais m'arrêter aux
28 tirs... aux coups de feu et aux bombardements. Qui était impliqué dans ces tirs et

1 ces bombardements ?

2 R. Je ne sais pas. Mais il y avait des tirs, on peut voir des balles traverser
3 l'espace, il y avait des tremblements. Les détonations faisaient trembler même le
4 sol.

5 Q. Vous avez mentionné que vous avez rencontré des hommes méchants.
6 Qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?

7 R. Oui. Sur le chemin, arrivées à un certain niveau, nous avons croisé des
8 soldats à un croisement. Ils étaient habillés en uniforme de l'armée centrafricaine.
9 Je les ai pris pour des militaires centrafricains. Arrivées à un certain niveau,
10 lorsque nous progressions, nous avons rencontré un groupe de soldats qui étaient
11 en train de pousser un véhicule pour le faire sortir d'une concession. Et nous, on
12 était de passage. Ils nous ont fait signe de nous arrêter. Lorsque nous nous étions
13 arrêtées, ils s'étaient entretenus entre eux dans une langue que je ne comprenais
14 pas.

15 Après cela, l'un d'entre eux était venu nous saisir, l'autre a saisi ma belle-sœur et
16 ils nous ont entraînées à l'intérieur de la concession. Un autre a pris le colis que
17 j'avais sur la tête. Ils m'ont emmenée à l'intérieur de la concession. Et arrivés à
18 l'intérieur, ils ont commencé à me violenter, à me déshabiller. Et tout ce qu'ils se
19 disaient entre eux... ils se parlaient entre eux au moment où ils me violentaient.

20 Q. Madame le témoin, nous reviendrons à l'agression plus tard. Mais tout
21 d'abord, j'aurais quelques questions à vous poser concernant le moment où ces tirs
22 ont commencé. Vous avez indiqué que vous êtes restée chez vous dans votre
23 maison durant les tirs de coups de feu et de mortier. Est-ce que vous avez entendu
24 dire quoi que ce soit au sujet de... des combats ?

25 R. J'étais au marché... on était à l'intérieur et on suivait les informations à
26 travers la station radio. C'est par la radio qu'on essayait de comprendre ce qui se
27 passait.

28 Q. À quelle radio... ou quelle radio écoutiez-vous ?

1 R. La radio Bangui.

2 Q. Dans quelle langue diffusait cette radio ses émissions ?

3 R. Langue sango.

4 Q. Madame le témoin, vous avez dit que vous avez pu comprendre ce qui se
5 passait à travers la radio, mais pourriez-vous... pourriez-vous nous raconter ce qui
6 se passait ?

7 R. Ce que j'ai suivi, que les événements avaient commencé... ont commencé
8 parce que les rebelles avaient attaqué. Après les tirs d'armes lourdes, nous avons
9 appris que les rebelles se trouvaient à 200 mètres de la résidence du chef de l'État.
10 Après un moment, le calme était revenu. C'est ce que j'ai appris.

11 Q. Quand vous faites référence aux rebelles, de qui voulez-vous parler ?

12 R. Ceux qui étaient venus avec Bozizé. C'est ceux-là qu'on appelait les rebelles.

13 Q. Qu'est-ce qu'ont attaqué les rebelles de Bozizé ?

14 R. Non, d'après ce que j'ai appris, c'est... d'après ce que j'ai appris, c'est les
15 rebelles qui avaient attaqué, qui avaient déclenché les hostilités. Et il y avait des
16 tirs d'armes, des... des tirs dans toutes les directions, et les gens étaient obligés de
17 se réfugier à l'intérieur des maisons.

18 Q. Madame le témoin, je crains que ma question n'ait pas été assez précise,
19 mais quelles villes ont attaqué les rebelles de Bozizé ?

20 R. À partir de PK 12. Au niveau de PK 12, en allant vers le
21 quatrième arrondissement. C'est là, c'est à ce niveau que les balles sifflaient de
22 partout. Les balles étaient tirées du centre-ville vers PK 12. Les balles sifflaient
23 dans toutes les directions de manière désordonnée.

24 Q. Est-ce que la radio disait contre qui ces rebelles combattaient ?

25 R. J'ai... J'ai appris que les rebelles avaient attaqué. Par la suite, j'ai vu
26 comment les balles sifflaient.

27 Q. Est-ce que, plus tard, vous avez appris contre qui combattaient les rebelles
28 de Bozizé ?

1 R. Non. Je ne savais pas contre qui les rebelles de Bozizé luttaien

2 Q. Le savez-vous, maintenant ?

3 R. Vous voulez de parler de... Vous voulez parler de quoi, précisément ?

4 Q. Permettez-moi, Madame le témoin, d'essayer sous un angle différent.

5 Savez-vous pourquoi les rebelles de Bozizé ont attaqué le quartier que vous avez
6 mentionné ?

7 R. Je ne sais pas.

8 Q. Comment est-ce que le gouvernement de République centrafricaine a-t-il
9 répondu à ces attaques des rebelles de Bozizé ?

10 R. Ce n'est qu'après que la station radio a annoncé que les rebelles se
11 trouvaient à 200 mètres de la résidence du chef de l'État. Après un moment, le
12 calme était revenu, et puis, quand on a décidé de nous enfuir, c'est en chemin que
13 nous avons rencontré les Banyamulenge. Et la station radio également a indiqué
14 que les Banyamulenge étaient venus prêter main-forte au chef de l'État. C'est ce
15 que j'ai appris sur la voie des ondes.

16 Q. Qui était le chef de l'État, à cette époque, Madame le témoin ?

17 R. Ange-Félix Patassé.

18 Q. Vous avez mentionné le nom de « Banyamulenge » ; à qui faites-vous
19 référence par cette mention de « Banyamulenge » ?

20 R. Mais ceux que nous avons rencontrés en route et qui s'étaient mal
21 comportés envers moi, ce sont ceux-là qui étaient appelés les Banyamulenge.

22 Q. D'où venaient les Banyamulenge ?

23 R. Ils venaient de l'autre côté de la rive.

24 Q. Qui était le chef des Banyamulenge ?

25 R. Je ne savais pas pendant les événements.

26 Q. Savez-vous maintenant qui était le chef des Banyamulenge ?

27 R. Nous avons appris comment les gens pointaient un doigt accusateur sur la
28 personne en question.

1 Q. Connaissez-vous le nom de cette personne ?

2 R. Oui.

3 Q. Quel est le nom de cette personne ?

4 R. Mais Bemba était le chef des rebelles ; c'est ce qui se disait.

5 Q. Vous avez dit tout à l'heure que les Banyamulenge venaient de l'autre rive
6 du fleuve. À quelle zone faites-vous référence ?

7 R. Mais je voulais faire référence au Zaïre ; c'est de l'autre côté du fleuve.

8 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que vous aviez entendu à la radio
9 que les Banyamulenge venaient apporter leur soutien au chef de l'État. C'est...
10 est-ce qu'ils ont expliqué quel type de soutien... de quel type de soutien il s'agissait
11 et pourquoi ils avaient besoin de ce soutien ?

12 R. Est-ce que moi je sais ?

13 Q. S'ils l'ont dit à la radio, vous auriez pu... vous avez pu le savoir comme ça,
14 avoir des informations sur le soutien.

15 R. Ils étaient venus... c'est... c'est par rapport aux combats, aux combats qui
16 avaient lieu. C'est par rapport à cela que la station radio faisait des reportages.

17 Q. Quelle était la date du jour où vous avez écouté cette émission de radio ?

18 R. C'était le 27 octobre, le 27 octobre 2002.

19 Q. À quelle fréquence, pendant le conflit, la radio émettait-elle des
20 informations sur les événements ?

21 R. Quand les événements ont commencé, ils en ont fait mention ainsi que les
22 jours où les événements se déroulaient.

23 Q. Mis à part le 27 octobre 2002, est-ce que vous avez écouté la radio pendant
24 le conflit ?

25 R. Après le 27 ?

26 Q. Oui, je voulais dire après le 27 octobre 2002.

27 R. J'ai l'habitude d'écouter les informations à la radio.

28 Q. À quelle fréquence écoutiez-vous la radio pendant le conflit ?

1 R. Les jours où je n'écoute pas la radio, c'est quand je pratique mes activités.

2 Mais quand je suis libre à la maison, j'écoute la radio.

3 Q. Mis à part les combats, est-ce que la radio donnait d'autres informations sur
4 ces événements ?

5 R. On parlait d'un peu de tout.

6 Q. Les informations à la radio parlaient-elles de tout ce qui avait trait au
7 conflit ?

8 R. Les informations à la radio parlaient d'autres choses, pas seulement du
9 conflit.

10 Q. Pourquoi les Banyamulenge sont-ils venus de l'autre rive du fleuve en
11 République centrafricaine ?

12 R. C'est comme dans les événements qui se sont produits ; c'est quand la radio
13 a dit que les Banyamulenge sont venus au secours du Président de la République.

14 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

15 Q. Madame le témoin, pouviez-vous entendre les combats à l'époque depuis
16 chez vous ?

17 R. Comment je pouvais... pouvais-je entendre parler de ces combats-là à
18 l'époque ?

19 Q. Madame le témoin, non, je voulais dire autre chose, mais c'est... c'est de ma
20 faute. Alors je vais essayer de reformuler ma question.

21 Lorsque vous étiez chez vous, dans votre maison, est-ce que vous pouviez
22 entendre les tirs et les bombardements ?

23 R. Oui, parce que les tirs fusaient, les... il y a eu un bombardement, et ça a fait
24 un grand bruit. C'est passé presque sur la maison. La maison a tremblé, le sol
25 même a tremblé. En ce qui concerne les autres... les autres combats, je n'ai pas
26 entendu parler de tirs, mais j'ai quand même vu les... les douilles de cartouches. Le
27 plus difficile était les bombardements. La maison a tremblé, le sol sur lequel nous
28 étions aussi a tremblé. Mais en ce qui concerne les autres, je n'ai pas entendu.

1 Q. Vous avez dit tout à l'heure que votre mère et les enfants étaient partis au
2 début du conflit.

3 Pouvez-vous nous expliquer la raison pour laquelle ils ont quitté leur maison ?

4 R. Ils avaient peur de ce qui se passait. J'ai décidé de rester, de surveiller la
5 maison.

6 Q. Quelle était la raison particulière pour laquelle vous êtes restée surveiller
7 votre maison ?

8 R. Mais c'est... c'est une maison ; nous ne pouvions pas tous partir comme ça.
9 Mais comme eux ils ne pouvaient pas supporter les... les tirs, les détonations, j'ai
10 pensé que moi je pouvais supporter. Mais c'est quand il y a eu le bombardement
11 qui a fait trembler les murs de la maison, c'est là où j'ai pris peur, et j'ai décidé de
12 me réfugier ailleurs. C'est ainsi que je suis tombée dans cette embuscade.

13 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

14 Madame le Président, je pense que le moment est opportun pour faire la pause, si
15 vous voulez bien.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
17 allons prendre une pause d'une demi-heure afin que vous puissiez vous reposer,
18 puis nous reprendrons avec les questions du Bureau du Procureur.

19 Je demanderais donc au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos... à
20 huis clos, afin que le témoin puisse quitter le prétoire. Nous levons la séance
21 maintenant, et nous nous retrouverons à 11 h 30.

22 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 58) Reclassifié en audience publique*

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

24 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.

26 **(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise à huis clos à 11 h 35) Reclassifié en audience publique*

27 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous reprenons nos travaux.

2 Et je demanderais au greffier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin
3 dans le prétoire.

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 Monsieur le greffier d'audience, est-ce on peut revenir en audience publique,
6 s'il vous plaît ?

7 (*Passage en audience publique à 11 h 37*)

8 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

11 Madame le témoin, vous êtes la bienvenue à nouveau dans cette salle d'audience.

12 Êtes-vous prête à poursuivre votre témoignage et à répondre aux questions de
13 l'Accusation, Madame le témoin ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Si vous vous sentez fatiguée
16 ou si vous vous sentez mal, si vous souhaitez une pause, dites-le-nous.

17 Madame Kneuer, vous avez la parole.

18 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

19 Q. Madame le témoin, avant la pause, vous nous avez donné des informations
20 au sujet du conflit en République centrafricaine. J'ai certaines questions
21 d'éclaircissement à vous poser, mais je les poserai tout à l'heure.

22 J'aimerais maintenant que vous portiez votre attention sur l'embuscade dont vous
23 avez parlé ce matin. Peut-être qu'il vous sera difficile de nous faire part de ce qui
24 vous est arrivé à ce moment-là, mais, comme M^{me} le Président vient de l'indiquer,
25 vous pouvez demander une interruption à tout moment.

26 Est-ce que vous voulez bien que nous parlions maintenant de ce qui vous est
27 arrivé, si quelque chose vous est arrivé au cours du conflit ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Oui.

2 Q. Madame le témoin, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, expliquer à la
3 Cour ce qui vous est arrivé pendant les événements ?

4 R. Oui.

5 Q. Allez-y, Madame le témoin.

6 R. C'est en chemin que nous les avons rencontrés. Ils étaient en groupe, ils
7 nous ont stoppées. Ils ont conversé entre eux. L'un d'entre eux m'a saisie par la
8 main, l'autre a saisi ma belle-sœur par la main — ma belle-sœur avec laquelle on
9 marchait. Elle était un peu... Ils nous ont entraînées. Deux m'ont suivie. Il y a un
10 autre qui a saisi les effets que j'avais dans un sac ; il a saisi cela. Il y avait une
11 concession sur le chemin qu'on empruntait pour sortir vers le lycée de Miskine. Il
12 y avait des maisons à cet endroit, des maisons clôturées. C'est de cette maison
13 qu'ils faisaient sortir un véhicule. Et ils m'ont entraînée dans la concession. Ils
14 m'ont violentée. Ils m'ont déshabillée de force. Ils m'ont braquée avec leur arme.
15 Sous la menace, ils m'ont jetée à terre, ils m'ont déshabillée et ont couché avec moi.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Quel jour est-ce arrivé ?

18 R. C'était ce jour du 27.

19 Q. Est-ce que vous pouvez donner également le mois et l'année ?

20 R. C'était le 27 octobre 2002.

21 Q. Y a-t-il une raison pour laquelle vous vous souveniez de cette date ?

22 R. C'est ce qui m'était arrivé, et j'étais obligée de me souvenir... de garder
23 jalousement la date.

24 Q. Vous rappelez-vous de l'heure dans la journée ?

25 R. C'était aux environs de 13 h — entre 13 h et 14 h.

26 Q. Vous avez, tout à l'heure, déclaré... et je cite la ligne... la page 22, ligne 13.
27 Vous avez déclaré : « C'était en chemin. » Et vous avez également fait référence —
28 et je cite — au « lycée Miskine ». C'est toujours la même page, ligne 19.

1 Est-ce que vous pourriez expliquer plus en détail à quel endroit, exactement, cela
2 se passait — sur quelle route ?

3 R. C'était une bretelle qui sortait du quartier vers l'avenue qui mène vers
4 l'aéroport. Si vous traversez l'avenue, vous arrivez au lycée de Miskine. Si vous
5 vous tenez à cet endroit, vous pouvez voir le lycée de Miskine.

6 Q. Le groupe était composé de combien de personnes — le groupe que vous
7 avez rencontré à cet endroit ?

8 R. Ils étaient nombreux. Ils étaient nombreux dans le groupe. Il y avait aussi
9 un autre groupe dans lequel il y avait beaucoup de soldats au niveau du lycée de
10 Miskine. Quand je sortais en voulant emprunter l'avenue, là, je les ai aperçus
11 là-bas. C'est comme ça que j'ai rebroussé chemin et je suis passée par le quartier
12 afin d'arriver à un... un autre... parce que je ne pouvais plus passer par le chemin...
13 prendre le chemin par lequel j'étais venue.

14 Q. Vous avez parlé du groupe comme étant « eux » ou « ils » au pluriel. Est-ce
15 que vous pourriez préciser ce que vous entendez par là ?

16 R. J'ai dit « ils » parce qu'ils étaient nombreux ; « ils », au pluriel, parce qu'ils
17 étaient nombreux.

18 Q. Merci, Madame le Président (*sic*).

19 Lorsque vous dites « eux », de qui parlez-vous ?

20 R. Je voulais parler des Banyamulenge. C'est comme ça que nous les
21 « appelait »... que nous les appelions. C'étaient des Banyamulenge.

22 Q. En quelle langue est-ce que les Banyamulenge de ce groupe se parlaient
23 entre eux ?

24 R. Ils parlaient le lingala.

25 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour comment vous savez qu'ils
26 parlaient lingala ?

27 R. Je sais que c'était le lingala parce qu'on avait l'habitude de rencontrer des
28 femmes qui venaient de l'autre côté de la rive, qui venaient ici vendre chez nous,

1 et ces femmes nous disaient que c'était comme ça qu'ils parlaient de l'autre côté de
2 la rive.

3 Q. Est-ce que vous connaissez le lingala... d'autres contextes que vous avez pu
4 connaître par le passé ?

5 R. Je ne sais pas. C'est juste à cause de la langue qu'ils parlaient, c'est comme
6 ça que j'ai su que c'était le lingala qu'ils parlaient.

7 Q. Est-ce que vous avez entendu parler lingala, la langue lingala, dans d'autres
8 contextes qu'avec des commerçants ?

9 R. Oui, j'ai eu l'occasion d'écouter beaucoup de femmes venues vendre
10 beaucoup de marchandises, comme du maïs, chez nous, ici ; ces femmes parlaient
11 le lingala.

12 Q. Madame le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire les
13 Banyamulenge que vous avez croisés à l'extérieur de la concession ?

14 R. Je n'ai pas bien compris la question. Je n'ai pas bien compris la question. Je
15 vous en prie.

16 Q. Nul besoin d'être désolée, Madame le témoin. Je vais répéter la question.
17 Pouvez-vous décrire ce que portaient les Banyamulenge ?

18 R. Ils portaient des tenues des militaires de l'armée centrafricaine.

19 Q. Les Banyamulenge que vous avez vus à l'extérieur de la concession
20 portaient-ils quelque chose ?

21 R. Ceux que j'ai vus avaient des uniformes et des armes, mais je n'ai rien vu
22 d'autre.

23 Q. Savez-vous quel type d'arme ils avaient avec eux ?

24 R. Ils avaient des... des armes avec un fusil... avec le bout pointu et la crosse
25 brune.

26 Q. Tous les Banyamulenge du groupe avaient-ils une arme ?

27 R. Tous les Banyamulenge avaient chacun une arme.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 Q. Pouvez-vous dire dans quel quartier vous avez rencontré ce groupe de
2 Banyamulenge ?

3 R. Là où j'ai été violée. À mon retour, je voulais emprunter la route. J'en ai vu
4 d'autres sur la route, et il y avait aussi des jeunes, d'autres les accompagnaient.
5 Ceux qui étaient dans le lycée, ils étaient nombreux. Donc, j'ai eu peur. J'ai donc
6 contourné derrière les maisons. Donc, arrivée sur une... sur la route qui passe à
7 côté de la maison de Tiangaye, qu'on appelle rue Tiangaye, j'ai rencontré les jeunes
8 hommes ici. Je pleurais.

9 Lorsque nous nous sommes rencontrés, ils m'ont posé la question de savoir
10 qu'est-ce qui s'est passé. Je leur ai dit que c'est dans ma fuite que je suis tombée
11 dans l'embuscade de ces hommes. Ils m'ont dit eux-mêmes qu'ils fuyaient. Ils
12 étaient un peu au nombre de 50. Ils ont été pris. On les a amenés au quatrième
13 arrondissement. Ainsi, le chef a appelé un de ses commandants. Il lui a dit qu'il a
14 rencontré des jeunes hommes. Et le chef, là-bas, lui a répondu : « Il faudrait leur
15 poser la question de savoir d'où ils viennent. » Ils ont répondu qu'ils habitent à
16 Fouh, dans le secteur de Tiangaye. Ainsi, le chef, là-bas, leur a dit : « Si ce sont des
17 jeunes hommes du secteur de Tiangaye, il faudrait les libérer. Mais, s'ils sont de
18 Boy-Rabé, il faudrait les éliminer parce que ce sont des rebelles. »

19 C'est... ce sont les seules personnes que j'ai rencontrées. C'étaient des jeunes
20 hommes. Nous avons cheminé ensemble et nous nous sommes séparés, nous nous
21 sommes dispersés. Moi-même, j'ai... je suis rentrée chez moi. Voilà ce qui s'est
22 passé sur le chemin quand je tentais de rentrer à la maison.

23 Q. Merci, Madame le témoin, pour le témoignage que vous venez de faire, et
24 j'y reviendrai plus tard.

25 Il semble qu'il y a eu un raté de communication — ce n'est pas votre faute. Je vais
26 donc reposer ma question initiale, mais je la poserai différemment.

27 Quel est le nom du quartier dans lequel vous avez rencontré le groupe de
28 Banyamulenge devant la concession ?

1 R. C'est le quartier Bondoro. La rue, des fois, on l'appelle rue
2 Ndemazu (*phon.*). Donc, nous étions sur la route qu'on appelle généralement
3 Ndemazu (*phon.*) parce qu'il y a quelqu'un qui s'appelle Ndemazu (*phon.*) et qui
4 habite dans une maison proche de cette route. Quand vous traversez la route, vous
5 arrivez au lycée de Miskine. Et quand vous continuez, vous allez vers l'aéroport.
6 Le quartier est dénommé Bondoro. Je ne sais pas personnellement si c'est le... si
7 c'est le nom du point de vue administratif.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Vous avez dit précédemment que lorsque vous avez quitté votre maison il y avait
10 une accalmie.

11 Au moment où vous avez rencontré ce groupe de Banyamulenge, le quartier de
12 Bondoro était-il encore calme ?

13 R. Tout était calme. Il n'y avait personne. Les seules personnes que j'ai
14 rencontrées sur le chemin du retour, ce sont les jeunes hommes dont j'ai fait
15 mention.

16 Q. À ce moment-là, avez-vous vu d'autres groupes armés dans le quartier,
17 autres que les Banyamulenge ?

18 R. Non, je n'ai pas vu d'autres groupes armés dans le quartier.

19 Q. Madame le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, expliquer pour la
20 Chambre... à la Chambre ce que vous entendez par « concession » ?

21 R. La concession, c'est... c'est une propriété dans laquelle il y a une maison et
22 la clôture est en briques.

23 Q. Combien de maisons se trouvaient au sein de cette concession ?

24 R. Il y avait une maison principale — c'est ce qu'on pouvait voir de face —,
25 mais ce qu'il y avait derrière, je ne... je ne sais pas.

26 Q. Pouviez-vous voir la rue depuis... ou de l'intérieur de la concession ?

27 R. Non, je ne pouvais pas voir la... la rue parce qu'il y avait un portail.

28 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

1 Q. Combien de Banyamulenge vous ont « pris » et emmenée à l'intérieur de la
2 concession ?

3 R. Ils étaient au nombre de 3.

4 Q. Combien de ces 3 Banyamulenge ont couché avec vous ?

5 R. Deux des 3 Banyamulenge ont couché avec moi.

6 Q. Est-ce que quelqu'un a été témoin du fait que 2 Banyamulenge avaient
7 couché avec vous ?

8 R. Il n'y avait personne en dehors des 3.

9 Q. Que portiez-vous ce jour-là ?

10 R. J'avais un complet en pagne.

11 Q. Madame le témoin, si vous le voulez bien, j'aimerais maintenant vous poser
12 des questions concernant les 2 viols ; est-ce que cela vous convient ?

13 R. Oui, cela me convient, mais est-ce que je dois décrire ?

14 Q. Oui, Madame le témoin. Je vais devoir vous demander de décrire le viol,
15 mais je vais vous aider à le faire ; est-ce que vous trouvez cela acceptable ?

16 R. Oui, cela est acceptable. Je pourrais décrire oralement ce qu'ils ont fait.

17 Q. Il est important que nous comprenions tous les détails de ce qui vous est
18 arrivé, Madame le témoin, puisqu'aucun d'entre nous n'était présent à ce
19 moment-là.

20 Si vous commencez par le premier homme, pouvez-vous décrire ce qu'il vous a
21 fait ?

22 R. J'ai... Je ne me sens pas très bien dans... je ne me sentirai pas très bien dans
23 cette description.

24 Q. Madame le témoin, serait-il plus facile si je vous posais des questions
25 courtes ; est-ce que cela vous aiderait à décrire la situation ?

26 R. Oui, cela m'aiderait à décrire la situation.

27 Q. Madame le témoin, le premier Banyamulenge a-t-il pénétré votre corps ?

28 R. Oui.

1 Q. Avec quelle partie de son corps ?

2 R. Sa... son visage et son corps.

3 Q. Quelle partie de son corps a touché votre corps ?

4 R. La partie masculine de son corps.

5 Q. Quelle est la fonction de cette partie de son corps ?

6 R. La partie masculine du corps, c'est la partie du corps que l'homme utilise
7 sur une femme.

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 Q. Quelle partie de votre corps a-t-il touchée ?

10 R. La partie féminine de mon corps.

11 Q. Quelle est la fonction de cette partie féminine de votre corps ?

12 R. La partie masculine... la partie féminine d'une femme, Dieu a créé cette
13 partie pour permettre aux hommes de l'utiliser.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Le premier Banyamulenge qui a couché avec vous a-t-il éjaculé en vous ?

16 R. Oui, il a éjaculé ; le second Banyamulenge également a éjaculé en moi.

17 Q. Merci.

18 Madame le témoin, est-ce que vous vous rappelez combien de temps le premier
19 Banyamulenge a couché avec vous ?

20 R. Je ne peux pas me souvenir de tous ces détails. J'étais sous la menace d'un
21 homme ; j'ai presque... j'étais évanouie. Tout ce qui se passait, j'étais en pleurs. Je
22 ne peux pas être en mesure de me souvenir exactement de la durée de ces choses.

23 Q. Madame le témoin, comme je l'ai dit au début, ce n'est pas bien grave si
24 vous ne vous rappelez pas de certains... certaines choses. Madame le témoin,
25 puis-je continuer à vous poser d'autres questions ?

26 R. Oui.

27 Q. Madame le témoin, je vois que c'est très éprouvant, mais je dois cependant
28 vous poser les mêmes questions concernant le deuxième Banyamulenge ; est-ce

1 que je peux continuer ?

2 R. Oui.

3 Q. Le deuxième Banyamulenge vous a-t-il agressée sexuellement de la même
4 façon que le premier ?

5 R. Oui, le... celui-là m'a même piétinée, piétinée sur les bras, et les 2 se sont
6 échangés sur moi. Le second est venu, s'est déshabillé, a fait ce qu'il était venu
7 faire.

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 Q. Madame le témoin, puis-je simplement obtenir une confirmation de
10 vous : le deuxième Banyamulenge, quand il vous a violée, il a utilisé la même
11 partie de son corps que le premier ?

12 R. Oui, lui également a fait la même chose.

13 Q. J'ai une dernière question concernant le viol, Madame le témoin.

14 Pouvez-vous confirmer que, durant le deuxième viol, le Banyamulenge a pénétré
15 la même partie de votre corps que le premier Banyamulenge ?

16 R. Oui, il a également pénétré la même partie de mon corps.

17 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

18 Au moment où vous avez été violée, que portiez-vous ?

19 R. J'avais sur moi un jupon, un... ensemble en pagnes, mais dans les
20 bousculades, je peux pas... je savais pas où... où était parti mon autre pagne. À la
21 fin de leur forfait, je m'étais levée, je m'étais enroulée avec l'autre pagne restant. Le
22 sac, les effets que je portais, je ne sais même pas là où est-ce qu'ils avaient emmené
23 ça.

24 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

25 Q. Madame le témoin, vous avez indiqué tout à l'heure que les Banyamulenge
26 vous ont forcée à vous déshabiller — et je fais référence à la page 22, lignes 22 et
27 23. Pourriez-vous, s'il vous plaît, décrire ?

28 R. Ce n'est pas moi qui me suis déshabillée sous contrainte, c'est eux qui m'ont

1 bousculée et qui m'ont déshabillée. C'est pas moi qui l'ai fait. Ils... ils ont même
2 arraché mon slip. Je me suis pas déshabillée sous contrainte, c'est eux-mêmes qui
3 l'ont fait.

4 Q. Combien de Banyamulenge vous ont déshabillée ?

5 R. C'est le... le premier. Les... Il y avait 2 personnes, ils se disputaient, ils
6 arrachaient les habits en même temps. C'est le premier, le premier Banyamulenge
7 qui avait réussi à arracher de force le pagne que j'avais noué autour de la taille.
8 C'est ce... c'est ce même premier-là qui a arraché mon slip, lorsque j'étais tombée
9 par terre. Je sais même pas... je pouvais même pas savoir lorsque... où... où se
10 trouvait mon slip.

11 Q. Comment le premier Banyamulenge était-il habillé ? Est-ce qu'il portait tous
12 ses vêtements ?

13 R. Ils avaient seulement enlevé le pantalon, ils avaient conservé sur eux le... le
14 haut.

15 Q. Madame le témoin, vous venez de déclarer que le premier Banyamulenge
16 vous a poussée alors qu'il vous enlevait vos vêtements. Comment vous a-t-il
17 poussée ?

18 R. Mais comment fait-on pour prendre quelqu'un de force et le jeter par terre ?
19 Il m'a prise, m'a jetée au sol... m'a maintenue au sol. L'autre avait saisi mes 2 bras
20 et il... il avait marché, il avait mis les 2 bras sous ses pieds pour me maintenir au
21 sol.

22 Q. Quelle partie de votre corps touchait le sol ?

23 R. Mon dos jusqu'à la nuque était étalé sur le sol.

24 Q. Que faisait le troisième Banyamulenge pendant que vous étiez violée ?

25 R. C'est celui-là qui a mis ses pieds sur mes 2 mains... 2 bras.

26 Q. Madame le témoin, où se trouvait l'arme du premier Banyamulenge
27 lorsqu'il vous violait ?

28 R. Ils avaient déposé leurs armes par terre, ainsi que les habits qu'ils avaient

1 enlevés, ils avaient mis ça par terre.

2 Q. Pendant ces 2 viols, pouviez-vous bouger librement ?

3 R. J'avais mal, j'étais blessée. J'avais des blessures au niveau du vagin. Après
4 cela, j'avais des... j'avais mal au ventre.

5 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'entend pas bien le témoin.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vais demander à la dame
7 qui soutient de demander au témoin de parler un tout petit peu plus près du
8 micro, s'il vous plaît.

9 (*Le témoin s'exécute*)

10 Merci, Madame le témoin.

11 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

12 Q. Madame le témoin, je ne suis pas certaine que l'interprète ait pu entendre la
13 totalité de votre réponse. Je vais donc, s'il vous plaît, vous demander de bien
14 vouloir répéter votre réponse.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, peut-être
16 pourriez-vous répéter la question ?

17 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

18 Q. Madame le témoin, au cours de ces 2 viols, étiez-vous libre de vos
19 mouvements ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Je tentais de me lever, et après cela, j'ai... j'avais mal. J'ai quand même pu
22 regagner la maison.

23 Q. Madame le témoin, comment vous sentiez-vous pendant que vous étiez
24 violée ?

25 R. Quand on vit un tel événement, qu'est-ce que je peux dire ? C'est quand
26 celui qui avait le... le pied sur la main m'a menacée avec une arme. Tout ce qu'ils
27 me faisaient me faisait très mal. Donc, je pleurais.

28 Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous vous étiez évanouie pendant le

1 premier viol — et je fais référence ici à la * page 30, ligne 6. Vous souvenez-vous
2 de... du moment du viol auquel vous avez perdu connaissance ?

3 R. La menace avec une arme était telle que j'étais troublée. Donc, ils ont eu ce
4 courage, cette détermination à... à me violer, et quand j'ai repris les... connaissance,
5 j'ai... ils ont fait ce qu'ils ont eu à faire. Quand j'ai pensé à ça, j'avais beaucoup de
6 mal et j'ai pleuré.

7 Q. Pendant le premier acte de viol, est-ce que le Banyamulenge vous a dit
8 quelque chose ?

9 R. Non, il ne m'a pas adressé la parole ; sinon, ils discutaient entre eux.
10 Ce qu'ils se disaient entre eux, je ne pouvais pas comprendre ; donc, je ne pouvais
11 pas non plus savoir s'ils s'adressaient à moi directement.

12 Q. Dans quelle langue parlaient entre eux les 3 Banyamulenge à l'intérieur de
13 la concession ?

14 R. Ils parlaient entre eux en lingala.

15 Q. Pendant les 2 viols, les... les Banyamulenge communiquaient-ils d'une autre
16 manière avec vous, par exemple par gestes ?

17 R. Non, jamais.

18 Q. Merci, Madame le témoin.

19 Après que le second Banyamulenge ait fini de vous violer, qu'ont-ils fait ?

20 R. Ils ont fait des gestes de la main. J'ai pu mettre la main moi-même sur le
21 pagne et je suis sortie de la concession. J'ai tenté de prendre la route du sud, j'ai
22 constaté que c'était difficile et je suis passée à côté.

23 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré un peu plus tôt que les
24 Banyamulenge vous avaient pris un sac qui vous appartenait ; pouvez-vous nous
25 dire ce qu'il y avait dans ce sac ?

26 R. C'étaient mes vêtements de valeur, ainsi qu'une... un poste radio neuf, mes
27 vêtements. Il y avait 2 draps neufs, il y avait des tissus que j'avais eu à coudre et
28 des denrées alimentaires.

1 Q. Les Banyamulenge vous ont-ils rendu votre sac après ?

2 R. Non, ils ne m'ont pas rendu le sac.

3 Q. Savez-vous ce que les Banyamulenge ont fait du sac ?

4 R. Non, je ne sais pas.

5 Q. Étiez-vous d'accord pour que les Banyamulenge prennent les éléments que
6 vous nous avez décrits ?

7 R. Je n'ai pas compris la question.

8 Q. Est-ce que vous vouliez que les Banyamulenge prennent les objets ?

9 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Mais, Madame Kneuer, vous voulez
10 probablement dire : « Est-ce que vous les avez autorisés à “vous” prendre ? »

11 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le juge Aluoch.

12 Q. Est-ce que vous avez autorisé les Banyamulenge ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Comment pouvais-je être d'accord ? Ils ont commencé à prendre avant de
15 m'entraîner dans la concession et me violer. C'est... c'est de cette manière qu'ils
16 prenaient les... les objets des personnes. Même ma belle-sœur avec laquelle j'étais,
17 elle a perdu aussi ses effets et n'a pas pu les récupérer.

18 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le juge Président, une pause naturelle
19 serait maintenant... serait de la faire maintenant dans mon interrogatoire et ce
20 serait, je crois donc, un moment opportun. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
22 allons prendre une nouvelle pause ; celle-ci sera un petit peu plus longue de façon
23 à ce que vous puissiez déjeuner et vous reposer un petit peu.

24 Nous nous retrouverons à 14 h 30 et nous espérons que vous pourrez donc vous
25 reposer et vous sentir à l'aise pour la poursuite de cette audience cet après-midi.

26 Je vais donc demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos
27 afin que le témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire.

28 Nous allons suspendre l'audience et nous reprendrons à 14 h 30.

1 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 52) Reclassifié en audience publique*

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

3 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

4 Veuillez vous lever.

5 **(L'audience, suspendue à 12 h 53, est reprise à huis clos à 14 h 39) Reclassifié en audience publique*

6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que le greffier

9 d'audience pourrait faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

10 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

11 Est-ce qu'on peut passer en audience publique, Monsieur le greffier d'audience, s'il

12 vous plaît ?

13 (*Passage en audience publique à 14 h 41*)

14 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le

15 Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

17 Apparemment, il y a une contradiction dans l'horaire des séances, comme l'a fait

18 remarquer l'Accusation le jeudi. Je crois que ça a été tiré au clair. Entre-temps,

19 nous allons siéger à l'heure habituelle. Merci.

20 Madame le témoin, est-ce que vous êtes prête à donner votre témoignage, à

21 continuer à donner votre témoignage, devant cette Chambre ?

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'Accusation va donc

24 poursuivre son interrogatoire. J'aimerais vous rappeler que... à chaque fois que

25 vous avez besoin d'une pause, ou que vous souhaitez une pause, dites-le-moi.

26 Avez-vous bien compris, Madame ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai bien compris.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

1 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

2 Q. Vous êtes la bienvenue cet après-midi dans le prétoire, Madame le témoin.

3 Est-ce que vous avez pu vous reposer et manger quelque chose ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Oui.

6 Q. Très bien.

7 J'aimerais passer à un sujet nouveau : ce qui s'est passé pour votre belle-sœur.

8 Nous sommes toujours en audience publique, et je vous demande de bien vouloir

9 ne pas donner le nom de votre belle-sœur, de... de ne parler d'elle qu'en citant

10 votre lien de parenté, comme vous l'avez fait tout à l'heure. Ultérieurement, je

11 demanderai que l'on passe à huis clos partiel, de manière à ce que vous puissiez

12 donner son nom. Est-ce que vous avez bien compris ?

13 R. Oui, j'ai bien compris.

14 Q. Est-ce que vous êtes prête à nous raconter l'histoire de votre belle-sœur ?

15 R. Tout ce que je peux dire, c'est qu'ils l'ont entraînée à l'intérieur, j'ai... je l'ai

16 entendue crier, et après, quand elle était revenue à la maison, elle a dit que

17 3 d'entre eux l'ont violée. C'est tout ce que je peux vous dire là-dessus. Mais quant

18 à ce qui concerne les détails, je n'en sais rien.

19 Q. Vous l'avez dit... vous avez dit : « Ils l'ont entraînée à l'intérieur. » Quand

20 vous dites « ils » au pluriel, de qui parlez-vous ?

21 R. Oui... non, ce sont les mêmes Banyamulenge, les mêmes membres du

22 groupe dont certains m'ont abusée. C'est que les concessions étaient juxtaposées.

23 Donc, ils l'ont entraînée dans la concession qui se trouvait à côté de la concession

24 où on m'a entraînée.

25 Q. Madame le témoin, j'ai un éclaircissement à vous demander.

26 Vous avez déclaré que les Banyamulenge l'avaient entraînée dans la concession.

27 Est-ce qu'il s'agissait de la même concession que celle où ils vous ont entraînée, ou

28 bien s'agissait-il d'une autre concession ?

1 R. Une autre concession à côté de la concession où on m'a entraînée. Les
2 concessions étaient juxtaposées, mais les entrées étaient différentes ; il y avait des
3 portails différents.

4 Q. Quelle était la distance séparant les 2 concessions ?

5 R. Je ne suis pas en mesure de vous indiquer la distance séparant les
6 2 concessions.

7 Q. Est-ce que vous pourriez faire une estimation de cette distance, s'il vous
8 plaît ?

9 R. Les concessions qui sont généralement construites autour des maisons —
10 c'est des maisons clôturées. Voilà, il y a une concession, ici, appartenant à
11 quelqu'un ; à côté, il y a une autre concession appartenant à quelqu'un d'autre.
12 Mais je ne peux pas vous dire exactement la distance séparant les 2 concessions.

13 Q. Vous avez indiqué que vous aviez entendu votre belle-sœur appeler.
14 Qu'est-ce qu'elle disait ? Ou qu'est-ce que vous avez entendu ?

15 R. Elle criait. Elle criait, comme quelqu'un qui a peur et qui crie. Elle n'appelait
16 pas ; elle criait comme quelqu'un qui a vraiment peur.

17 Q. Avez-vous pu entendre sa voix clairement ?

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que vous pouviez voir votre belle-sœur, de l'endroit où vous vous
20 trouviez à ce moment-là ?

21 R. Non. La concession était entourée de clôtures. Je ne pouvais pas la voir ; elle
22 non plus ne pouvait pas me voir. Les concessions étaient clôturées, et les entrées
23 étaient avec des portails. Les entrées avaient des portails.

24 Q. À quel moment est-ce que votre belle-sœur vous a raconté les viols ?

25 R. C'est à son retour à la maison. Moi, je suis arrivée à la maison avant elle.
26 Entre... Elle est revenue à la maison entre 16 h et 17 h. Elle est rentrée tout en
27 pleurant. C'est ainsi qu'elle expliquait ce qui lui était arrivé.

28 Q. Avant la pause déjeuner, Madame le témoin, vous avez déclaré que les

1 Banyamulenge avaient également pris des affaires de votre belle-sœur — et je fais
2 référence à la page 25... la page 35, exactement, lignes 20 et suivantes.

3 Savez-vous quels sont les biens que les Banyamulenge ont pris à votre belle-sœur ?

4 R. Ses effets personnels. Je n'ai pas vu le contenu de son sac. Moi, j'ai apprêté
5 mon paquet ; elle aussi, elle a apprêté son paquet. Elle a certainement pris ses
6 choses de valeur. Elle a également de la réserve alimentaire qu'elle a emportée
7 avec elle.

8 Q. Est-ce que votre belle-sœur a autorisé les Banyamulenge à s'emparer de son
9 paquet ?

10 R. Comment elle peut accepter ? C'est... Au moment de l'attaque,
11 sur-le-champ, ils ont pris ce qui m'appartenait ; ils ont également pris ce qui lui
12 appartenait. Ils ont emmené ces choses, emporté ces choses à des... vers des
13 destinations inconnues. Je pouvais même pas lui poser de questions. Comme, une
14 fois, ce qui m'appartenait à moi-même, je ne savais pas où ils ont emporté cela.
15 Comment je peux chercher à savoir là où ils ont emporté ses effets ?

16 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, pour que le procès-verbal soit
17 exact, j'ai dit tout à l'heure « sœur » au lieu de « belle-sœur ». Donc, je voulais
18 corriger le procès-verbal en anglais : « belle-sœur » et non « sœur ».

19 Q. Avant la pause déjeuner, vous avez également déclaré que les
20 Banyamulenge s'étaient emparés de vos effets et qu'ils avaient vendu ces effets
21 dans la concession — cela figure à la page 55... à la page 35 (*se corrige l'interprète*),
22 ligne 18.

23 Comment savez-vous que les Banyamulenge... ont vendu ces biens volés ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

25 R. Je n'ai pas parlé de vente de nos effets. Ils ont saisi nos effets, ils ont
26 emporté cela. Je ne sais pas ce qu'ils en ont fait. Je n'ai pas parlé de la vente de nos
27 effets.

28 Q. Merci, Madame le témoin. Merci, Madame le témoin, de cette précision.

1 Où se trouve votre belle-sœur aujourd'hui, Madame le témoin ?

2 R. Elle est décédée. Elle a eu beaucoup de problèmes de santé, des problèmes
3 au niveau de son abdomen. Elle est décédée en 2005.

4 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

5 Q. Merci, Madame le témoin. Je n'ai pas d'autres questions à poser en ce qui
6 concerne votre belle-sœur, par contre j'ai des questions à vous poser.

7 Mis à part ce qui vous est arrivé à vous et à votre belle-sœur, connaissez-vous
8 d'autres personnes qui ont été violées ?

9 R. Non.

10 Q. Avez-vous entendu parler d'autres cas de viol ?

11 R. Oui, j'ai entendu parler de ça. J'ai juste ouï dire qu'il y a eu des cas vers
12 PK 22, des cas de viol également vers PK 12.

13 Q. Comment avez-vous appris qu'il y a eu d'autres cas de viol à PK 12 et
14 PK 22 ?

15 R. C'est ce que les victimes disent et c'est ce que les gens racontent.

16 Q. Avez-vous parlé à une de ces victimes ou à ces personnes vous-même ?

17 R. Non.

18 Q. Où avez-vous entendu parler de ces autres cas de viol ?

19 R. C'est ce qui se disait dans les quartiers. Il y avait de nombreuses personnes
20 qui avaient fui vers le PK 12 et vers le PK 22. Et un peu partout, ils en parlaient.
21 Cela était connu de beaucoup de gens.

22 Q. Disait-on qui avait commis ces autres cas de viol au PK 22 et au PK 12 ?

23 R. On disait que c'étaient les Banyamulenge.

24 Q. Madame le témoin, savez-vous s'il y a eu quelqu'un qui a été tué durant ce
25 conflit ?

26 R. Non. Seulement les gens faisaient mention de telles choses.

27 Q. À part votre belle-sœur, y a-t-il un autre membre de votre famille qui a
28 souffert d'autres crimes commis par les Banyamulenge ?

1 R. Oui, une de mes tantes à Damara. Elle a vu son mari abattu.

2 Q. Votre tante vous a-t-elle donné plus de détails concernant ce qui est arrivé à
3 son mari ?

4 R. Elle a dit que quand il y a eu les événements ils ne se sont pas réfugiés loin
5 de la... dans la brousse. Ils étaient juste aux champs et, dans la journée, ils étaient
6 là-bas, mais la nuit, ils revenaient à la maison et y passaient la nuit.

7 Donc, vers 16 h, le mari a demandé à ce qu'elle reste et que, lui, il allait essayer de
8 voir ce qui se passait. Et c'est à ce moment-là qu'ils... qu'ils l'ont abattu. Elle est
9 donc... elle a attendu le retour de son mari en vain. Quand, elle, elle est sortie pour
10 voir ce qui se passait, elle a... elle est... s'est retrouvée devant le corps de son mari.

11 Q. Savez-vous quand cela est arrivé — quel mois, au juste ?

12 R. En ce qui concerne les événements de Damara, je ne sais pas.

13 Q. Est-ce que vous vous rappelez de l'année ?

14 R. C'était en 2002.

15 Q. Est-ce que c'est arrivé après votre viol ?

16 R. C'est après ce qui m'est arrivé que nous avons appris les événements de
17 Damara ; ce qui veut dire que j'ai subi ces exactions-là avant.

18 Q. Votre tante vous a-t-elle dit comment elle a su que les Banyamulenge
19 avaient tué son mari ?

20 R. En ce temps-là, ils étaient les seuls à rester dans le village. Les rebelles
21 s'étaient repliés, et ils étaient les seuls à avoir investi le... le village ou la localité.

22 Les habitants des maisons étaient réfugiés dans la brousse. Malheureusement, eux
23 ont préféré rester loin de la maison. Et quand ils ont tenté de regagner la maison,
24 le malheur est arrivé.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 Q. Votre tante vous a-t-elle dit comment son mari a été tué et dans quelles
27 circonstances ?

28 R. Il n'a... Il n'a pas été tué en présence de... de sa femme. Il leur a demandé de

1 rester et elle a attendu en vain. Quand elle a voulu en savoir plus, elle est sortie,
2 elle a retrouvé le corps de... de son mari. Il n'y avait personne. Et quand elle a eu à
3 faire le récit des événements, personne n'avait le courage de sortir. Le corps a
4 commencé à... le corps a commencé à pourrir. Donc, les gens sont venus et après,
5 ils ont fait un petit... creusé un trou pour inhumer le... le corps, après.

6 Q. Je crois comprendre que votre tante a trouvé le corps de son mari. Est-ce
7 que votre tante vous a dit si elle a constaté d'autres blessures sur le corps de son
8 mari ?

9 R. Ça, il n'y a qu'elle qui puisse répondre à cela. En tout cas, elle ne... elle ne
10 m'a pas donné ces détails. Je vous ai dit ce que je savais à propos de cet
11 événement.

12 Q. Avez-vous entendu parler d'autres activités de la part des Banyamulenge ?

13 R. Ils ont commis beaucoup d'exactions, et les gens en parlaient un peu
14 partout : ils ont fait ci, ils ont fait ça. Bon, ça, c'est ce qu'on racontait. Était-ce vrai ?
15 On ne peut pas le savoir mais en tout cas, ça se disait.

16 Q. Lorsque vous êtes rentrée chez vous, avez-vous vu des Banyamulenge sur
17 la route ?

18 R. Oui. À mon retour, quand je voulais traverser la grande voie pour rentrer à
19 la maison, à peine arrivée, j'ai vu un groupe qui se dirigeait vers le PK 12. Quand
20 je les ai vus, j'ai eu peur, je me suis cachée. C'est après cela que j'ai traversé pour
21 aller à la maison. Donc, je les ai vus avec des matelas mousse sur lesquels il y avait
22 des valises. Ils étaient en groupes, et ils étaient... ils marchaient sur la route
23 bitumée qui mène au PK 12.

24 Q. Les Banyamulenge transportaient-ils autre chose à part les matelas et les
25 valises ?

26 R. Ils étaient armés. Ils étaient armés et ils avaient ces matelas et ces valises sur
27 la tête.

28 Q. Savez-vous à qui appartenaient ces matelas et ces valises ?

1 R. Je ne sais pas, mais ce sont des effets qu'ils ont pris au niveau du quatrième
2 arrondissement, c'est-à-dire au niveau du... du croisement en allant vers la
3 cité Makpayen. Bon, ça, est-ce que ce sont les objets qu'ils ont pris là-bas ? Je ne
4 saurais le dire.

5 Q. Votre maison a-t-elle été pillée ?

6 R. Ils entraient, prenaient les valises, les matelas, donc, les... les... les valises
7 qui contenaient des vêtements. En fait, ils prenaient des objets de valeur, même
8 les... les chaussures. Les gens... les gens s'en plaignaient.

9 Q. À qui ces gens s'étaient plaints ?

10 R. Mais, les gens se plaignaient à propos des Banyamulenge.

11 Q. Est-ce qu'ils se sont plaints à quelqu'un en particulier ?

12 R. C'est ce qui était arrivé. Il y avait des plaintes, les gens en parlaient un peu
13 partout dans les quartiers, dire que, ici ou là, ils sont entrés, ils ont commis des
14 exactions.

15 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

16 Q. Madame le témoin, les gens qui se sont plaints, étaient-ce des civils ?

17 R. Les habitants qui étaient dans les quartiers, ils sont entrés maison... dans les
18 maisons, l'une après l'autre. Hommes et femmes se plaignaient.

19 Q. Madame le témoin, dans quels quartiers — au pluriel — les Banyamulenge
20 sont-ils entrés dans des maisons, ont-ils pris des choses et maltraité les gens ?

21 R. Derrière le commissariat du quatrième arrondissement jusqu'au... jusqu'à la
22 cité Makpayen à Boy-Rabé, jusqu'au niveau de Dedengue II. À Dedengue I, ils ont
23 voulu entrer dans Boy-Rabé. C'est là qu'un chef de quartier femme s'est enroulé du
24 drapeau national et leur a barré le chemin. C'est là... c'est à ce niveau qu'ils
25 s'étaient... qu'ils se sont arrêtés.

26 Q. Les effets que les Banyamulenge ont pris des civils ont-ils été retournés ?

27 R. Où peut-on retrouver ces effets pour les rendre à leurs propriétaires ? Ils
28 ont pris et ils sont partis avec pour de bon.

1 Q. Madame le témoin, vous avez mentionné, plus tôt, le fait que vous aviez
2 entendu parler des événements à la radio. Est-ce que vous avez également
3 entendu parler d'autres crimes à la radio ?

4 R. Non.

5 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

6 Q. Madame le témoin, j'aimerais attirer votre attention à un autre sujet. Je vais
7 vous poser quelques questions concernant les conséquences potentielles de ce que
8 vous avez subi. Est-ce que vous voulez bien ?

9 R. Oui, je veux.

10 Q. Madame le témoin, comment vous êtes-vous sentie après avoir été violée ?

11 R. J'ai eu des problèmes au niveau de mon ventre ; j'ai beaucoup peiné. Je me
12 suis rendue à l'hôpital. On a procédé à des examens, à des échographies. J'ai la rate
13 qui s'est enflée. J'ai eu beaucoup de douleurs au niveau du ventre, suite à ces
14 événements.

15 Q. À quel hôpital êtes-vous allée ?

16 R. Ce sont les Médecins sans frontières qui se sont occupés de moi, qui m'ont
17 envoyée à (Expurgé) puis à l'hôpital communautaire. On a fait
18 l'échographie à l'hôpital (Expurgé). J'ai été consultée à l'hôpital communautaire.

19 Q. Quel a été le résultat de l'examen pratiqué dans cet hôpital ?

20 R. Pour l'examen de sang, on a découvert la mauvaise maladie. Quant aux
21 prélèvements vaginaux, on a découvert des microbes.

22 Q. Avez-vous reçu une quelconque forme de traitement ?

23 R. Oui. Ils m'ont acheté des médicaments. Les éléments... Les Médecins sans
24 frontières m'ont donné des médicaments.

25 Q. Pour quelle maladie ces médicaments étaient-ils censés vous aider ?

26 R. Les douleurs au niveau du ventre.

27 Q. Vous souvenez-vous lorsque vous avez vu les médecins... quand est-ce que
28 vous avez vu les médecins de Médecins sans frontières ?

1 R. Je ne peux pas me souvenir de la date actuellement, mais j'ai tous les
2 documents.

3 Q. Vous avez dit tout à l'heure « la mauvaise maladie ». Est-ce que cette
4 maladie a un nom ?

5 R. Mais c'est la maladie qu'on appelle en sango « Syunga Uzo » (*phon.*).

6 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète signifie que c'est le sida.

7 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

8 Q. Recevez-vous un traitement pour cette maladie que vous venez de nous
9 décrire ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Non. Après ces événements, je n'avais subi un... aucun traitement. Ce n'est
12 qu'après... Ce n'est qu'après que j'ai commencé à prendre... à suivre des
13 traitements.

14 Q. Prenez-vous des médicaments par rapport au *HIV* aujourd'hui ?

15 R. Je prends des médicaments.

16 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges,
17 j'aimerais diffuser un document confidentiel à l'écran, qui ne devrait donc pas être
18 montré au public, et je fais référence au numéro (*sic*) portant la cote
19 EVD-T-OTP-00129.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est à disposition sur les écrans. Il
21 suffit pour cela de presser le bouton « PC 1 ».

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, c'est ce qu'ils m'ont dit quand vous me parlez de
23 regarder ce qui... ce qui est affiché sur l'écran.

24 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : La cabine sango signale que le témoin n'a
25 pas fini sa phrase.

26 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

27 Q. Madame le témoin, permettez-moi de vous aider avec ce document.

28 Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez des documents d'ordre médical, et je

1 ne souhaite pas lire ce document à haute voix, mais ma question est la suivante :
2 est-ce que vous reconnaissez qu'il s'agit d'un document que vous avez remis aux
3 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Oui. Ce document indique que j'ai subi des traitements chez les Médecins
6 sans frontières.

7 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Mesdames les juges, suite à la décision...
8 conformément à la décision 1022, ce document a déjà été reçu comme élément de
9 preuve *prima facie* ; donc, je vais avancer.

10 Madame le témoin, merci beaucoup ; je n'ai pas d'autre question sur ce sujet, sur
11 ce document en particulier, mais j'ai d'autres questions à vous poser.

12 Q. Madame le témoin, avez-vous bénéficié d'une assistance médicale de
13 quelqu'un d'autre que MSF ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

15 R. Les agents de Caritas, ils ont lancé des appels, ils ont distribué des lampes à
16 pétrole, du riz et du savon.

17 Q. Avez-vous reçu un soutien supplémentaire de la part de Caritas ?

18 R. Non.

19 Q. C'est quoi, Caritas, Madame le témoin ?

20 R. Caritas est une ONG de l'église catholique, qui aide les personnes
21 souffrantes et les personnes indigentes.

22 Q. Madame le témoin, dans votre déclaration — et je fais référence ici à
23 CAR-OTP-0020-0362 jusqu'à... pardon 0462 jusqu'à 0431 —, vous mentionnez donc
24 le programme CAF. Comment ce programme vous a-t-il aidée ?

25 R. C'est lors de... du premier examen. Une campagne a été lancée à la radio, et
26 les femmes de l'Affaire sociale ont tenté de rencontrer les femmes victimes. C'est à
27 cette occasion que j'ai eu à faire le premier examen. Après cela, j'ai rencontré les...
28 lors d'un... les agents de l'organisation Médecins sans frontières.

1 Q. Madame le témoin, vous nous avez décrit les nuisances physiques dont
2 vous avez souffert après le viol. Pouvez-vous nous décrire vos émotions ? Quel
3 était votre état moral et mental après le viol ?

4 R. Mon état moral et mental est déficient parce que je suis dépressive. Et
5 dans... quand je rencontre un militaire — un homme armé, en tout cas —, j'ai peur,
6 même dans le transport public et... J'ai vraiment, vraiment, peur. Et même
7 aujourd'hui.

8 Q. Comment dormez-vous la nuit ?

9 R. Au début, j'avais des cauchemars ; je revivais les événements. Je... Je ne
10 dormais pas bien. Après cela, ça s'est amélioré.

11 Q. Quelle a été la réaction, si tant est qu'il y en ait eu une, de la part de votre
12 communauté après les événements ?

13 R. Il n'y avait pas de problème avec la communauté.

14 Q. Avez-vous bénéficié d'une forme de soutien de la part de votre
15 communauté ?

16 R. Niveau de ma famille, j'ai leur soutien. Quand je n'ai pas la possibilité de
17 payer moi-même les médicaments, ils me viennent en aide.

18 Q. Savez-vous si vous aviez contracté le HIV avant d'être violée ?

19 R. Non, je ne le savais pas avant. En tout cas, je ne l'ai jamais su.

20 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

21 Madame le Président, j'ai fini un sujet, et j'aimerais commencer un nouveau sujet,
22 mais je ne pourrai pas le finir aujourd'hui. Donc, si vous me le permettez,
23 j'aimerais poursuivre demain.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
25 allons nous arrêter ici, de telle sorte à ce que vous puissiez vous reposer. Nous
26 vous remercions beaucoup de votre coopération d'aujourd'hui. Nous reprendrons
27 demain matin. Et nous vous souhaitons, dans tous les cas, d'avoir une bonne nuit
28 de repos. Et nous espérons que vous vous sentirez capable demain de continuer

1 votre témoignage.

2 L'Accusation continuera, demain, à vous poser des questions. Puis, les
3 représentants légaux des victimes vous poseront, à leur tour, quelques questions.
4 Et, en fonction du moment où nous finissons, la Défense commencera elle aussi à
5 vous interroger.

6 Nous vous souhaitons donc une bonne nuit de repos. Et nous nous retrouvons
7 demain pour reprendre nos travaux.

8 Merci infiniment, Madame le témoin.

9 Greffier d'audience, s'il vous plaît, pourriez-vous passer à huis clos afin que le
10 témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire ?

11 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 53) Reclassifié en audience publique*

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

13 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

14 Et simplement aux fins du dossier, le document auquel on a fait référence, la
15 transcription en temps réel, dans la version anglaise, page 49, ligne 12... la cote
16 est... la référence est CAR-OTP-0020-0426. La page projetée est la 0431, et ce
17 document porte déjà une cote EVD qui est la suivante : EVD-T-OTP-0013 et est
18 considéré comme confidentiel.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

20 Pourrions-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît, très brièvement ?

21 (*Passage en audience publique à 15 h 54*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
23 Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

25 Madame Kneuer, est-ce que l'Accusation pourrait nous fournir une estimation du
26 temps qui lui sera nécessaire demain pour finir l'interrogatoire du témoin ?

27 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président. Je pense que nous
28 n'aurons besoin que de la première séance demain matin.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous voulez dire une heure
2 et demie ?

3 Merci beaucoup.

4 Maître Douzima, même question à vous : avez-vous une estimation du temps dont
5 vous aurez besoin pour poser des questions au témoin ?

6 M^e DOUZIMA LAWSON : Je crois que 30 minutes c'est suffisant.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup. Ce qui
8 signifie que nous pourrons commencer l'interrogatoire de la Défense peut-être pas
9 le matin, mais à tout le moins dans la session de l'après-midi. Si la Défense est
10 d'accord, nous pourrons commencer à ce moment-là son interrogatoire ; est-ce
11 possible ?

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, certainement. Nous avons d'ores et déjà indiqué
13 à l'Accusation un programme prévu, car nous pensons que ce témoin pourra finir
14 sa déposition tôt cette semaine, suffisamment pour pouvoir même, peut-être,
15 commencer l'interrogatoire d'un autre témoin.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

17 Donc, nous reprendrons demain matin, 9 h 30. L'Accusation poursuivra et,
18 probablement, finira son interrogatoire, puis nous aurons la possibilité de donner
19 la parole aux représentants légaux des victimes, et immédiatement après, ou
20 peut-être après la pause déjeuner, nous poursuivrons avec les questions de la
21 Défense.

22 Je souhaiterais remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
23 victimes, les représentants de l'OPCV, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre
24 Bemba Gombo, nos interprètes, nos sténotypistes. Merci.

25 Merci. Merci à tous de nous aider comme vous le faites. La... l'audience est donc
26 suspendue.

27 Nous reprendrons demain à 9 h 30 précises.

28 (*L'audience est levée à 15 h 58*)

29 17/01/2011

1 RAPPORT DE CORRECTION

2 La correction suivante a été apportée à la transcription :

3 *Page 30 ligne 1

4 « page 39, ligne 6 » a été corrigée par « page 30, ligne 6 »

5 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

6 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III,

7 ICC-01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, et des instructions contenues dans

8 le courriel en date du 4 novembre 2013, la version de la transcription avec ses

9 expurgations est rendue publique.